

# LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC POUR TOUTES ET TOUS, PARTOUT AU QUÉBEC

UQAM

UQTR

UQAC

UQAR

UQO

UQAT

INRS

ENAP

ÉTS

TÉLUQ

## LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC : COMMENT S'Y RETROUVER ?

Janvier 2013

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Le financement des universités</b> .....	<b>3</b>
1.1 Répartition des revenus totaux .....	3
1.2 Le financement du fonctionnement des universités .....	4
a) La subvention de fonctionnement.....	5
b) Les droits de scolarité.....	9
1.3 Le financement de la recherche .....	12
a) Les mécanismes d'octroi des subventions de recherche .....	14
b) Les coûts indirects de la recherche .....	14
1.4 Le financement des immobilisations.....	15
a) Maintien des actifs .....	16
b) Nouvelles initiatives .....	16
c) Répartition géographique des lieux de formation .....	16
1.5 L'apport des fondations et des fonds de dotation.....	17
<b>2. Les dépenses et investissements des universités</b> .....	<b>19</b>
2.1 Masses salariales .....	19
2.2 Dépenses et investissements liés à l'environnement physique .....	21
2.3 Dépenses de recherche.....	21
2.4 Coûts de gestion .....	23
<b>3. La situation financière des universités</b> .....	<b>25</b>
3.1 Principes comptables, déficits actuariels et déficits d'opérations .....	25
3.2 Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.....	25
3.3 Compression de 124 M\$.....	26
<b>4. Le cycle budgétaire et la reddition de compte financière</b> .....	<b>28</b>
4.1 Cycle budgétaire .....	28
a) Budget initial .....	28
b) Orientations budgétaires.....	28
c) Règles budgétaires.....	29
d) Budget révisé.....	29
e) Calculs définitifs.....	29
4.2 Reddition de comptes financière .....	30
a) Subvention conditionnelle à l'équilibre financier .....	30
b) États financiers et rapport SIFU.....	30
c) Vérification de l'information financière .....	31
d) Virements interfonds.....	32
e) Reddition de compte : tendances et impacts.....	33

## Préambule

Créé par le gouvernement du Québec en 1968, le réseau de l'Université du Québec comprend dix établissements qui ont pour mission de faciliter l'accessibilité à l'enseignement universitaire, de contribuer au développement scientifique du Québec et au développement de ses régions. Ces établissements sont :

- l'Université du Québec à Montréal (UQAM)
- l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
- l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
- l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO)
- l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)
- l'Institut national de la recherche scientifique (INRS)
- l'École nationale d'administration publique (ENAP)
- l'École de technologie supérieure (ÉTS)
- la Télé-université (TÉLUQ)

Dans le contexte de la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur, les établissements du réseau de l'Université du Québec souhaitent contribuer à la compréhension et à la réflexion entourant les questions relatives au financement des universités.

# 1. Le financement des universités

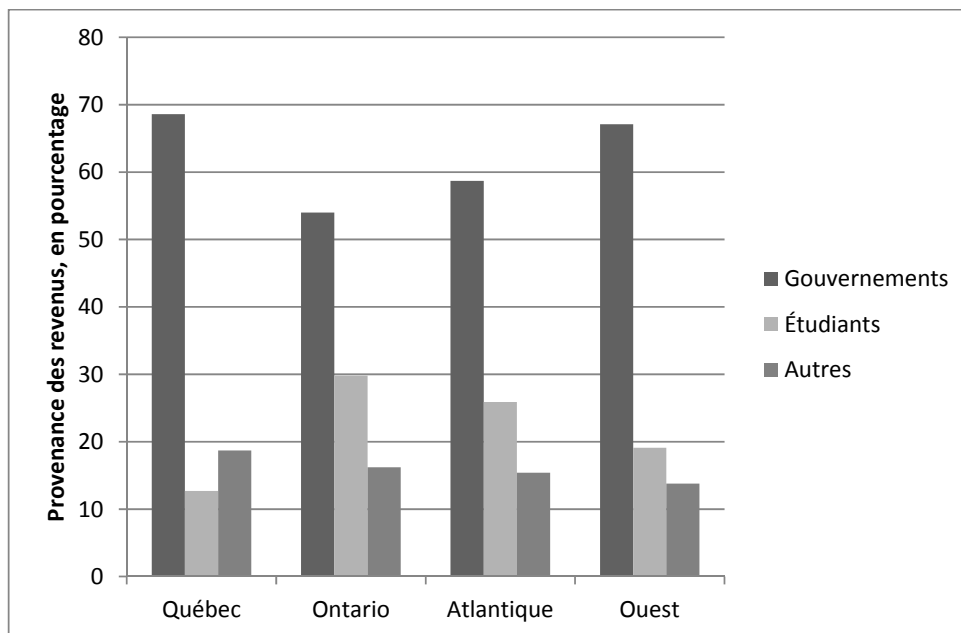
## 1.1 Répartition des revenus totaux

Comme pour leurs homologues canadiennes, les revenus totaux des universités québécoises proviennent de trois sources :

- Les gouvernements ;
- Les étudiants ;
- Les autres sources ;

Bien que les gouvernements demeurent les principaux bailleurs de fonds de toutes les universités canadiennes, des différences existent toutefois entre les provinces dans la répartition de leurs revenus, comme en témoigne le graphique suivant :

**GRAPHIQUE 1**  
**Répartition des revenus totaux des universités canadiennes en fonction de la source de financement pour l'année 2008-2009**

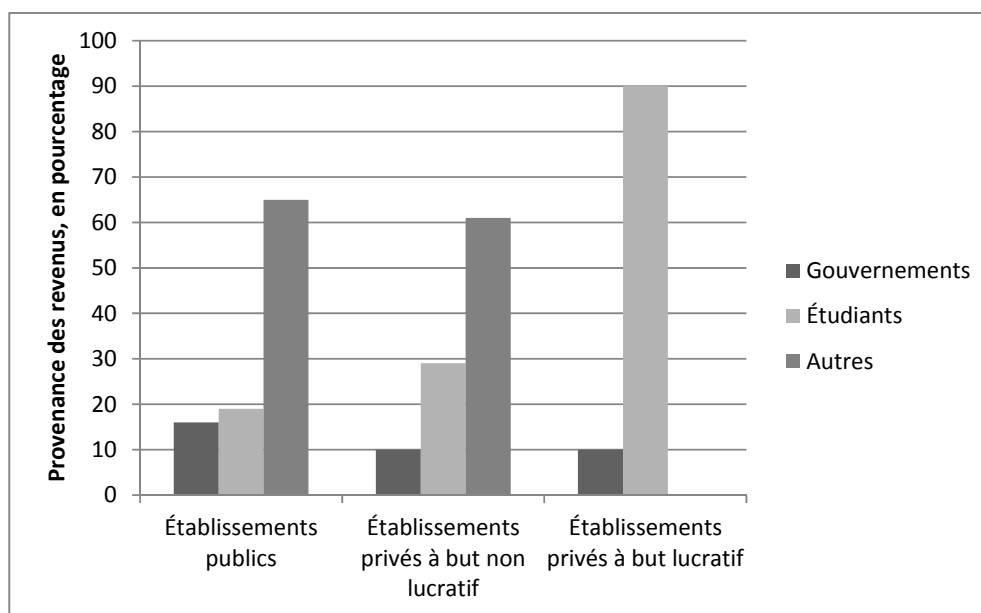


Source : *L'enseignement supérieur pour tous. Cahier thématique : la gouvernance et le financement des universités*, Gouvernement du Québec  
[http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions\\_gouvernance/cahier\\_thematique\\_gouvernance.pdf](http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Contributions_gouvernance/cahier_thematique_gouvernance.pdf)

Globalement, la situation des universités québécoises se compare davantage à celle des universités des provinces de l'Ouest canadien, avec un apport accru des fonds publics en raison de l'effort des gouvernements provinciaux et une contribution plus faible des étudiants.

L'analyse des données du *Integrated postsecondary education data system* publiées par le *National center for education statistics* concernant plus de 7 200 établissements d'enseignement supérieur aux États-Unis montre une répartition différente de ces revenus (voir le graphique 2). On y remarque toutefois que, dans les établissements publics ou privés à but non lucratif, les revenus en provenance des étudiants représentent une proportion du même ordre de grandeur que la moyenne canadienne, qui est de 22,4 %.

**GRAPHIQUE 2**  
**Répartition des revenus totaux des établissements d'enseignement supérieurs des États-Unis en fonction de la source de financement (pour l'année financière terminée en 2011)**



Source : Université du Québec, Direction de la recherche institutionnelle

L'État est le plus important bailleur de fonds des universités québécoises. Son rôle consiste à s'assurer que chacune puisse répondre à sa mission adéquatement grâce à une distribution budgétaire normée. Ainsi, peu importe leur lieu de résidence et leur choix d'études, les étudiants québécois peuvent bénéficier d'une formation universitaire de haute qualité, accessible à un coût constant, peu importe la discipline d'études et l'établissement fréquenté.

## 1.2 Le financement du fonctionnement des universités

La principale source de revenu des universités québécoise est la subvention de fonctionnement octroyée par le gouvernement du Québec. Cette subvention représente environ 70 % des revenus de fonctionnement des établissements du réseau de l'Université du Québec.

Les étudiants contribuent pour leur part pour environ 20 % des revenus de fonctionnement des établissements de l'Université du Québec, en incluant les droits de scolarité qui à eux seuls représentent environ 12 % des revenus. En plus de payer des droits de scolarité, dont le montant est fixé par le gouvernement du Québec, les étudiants versent d'autres montants aux universités, notamment sous forme de frais institutionnels obligatoires. L'évolution de ces frais est encadrée par le gouvernement depuis 2008.

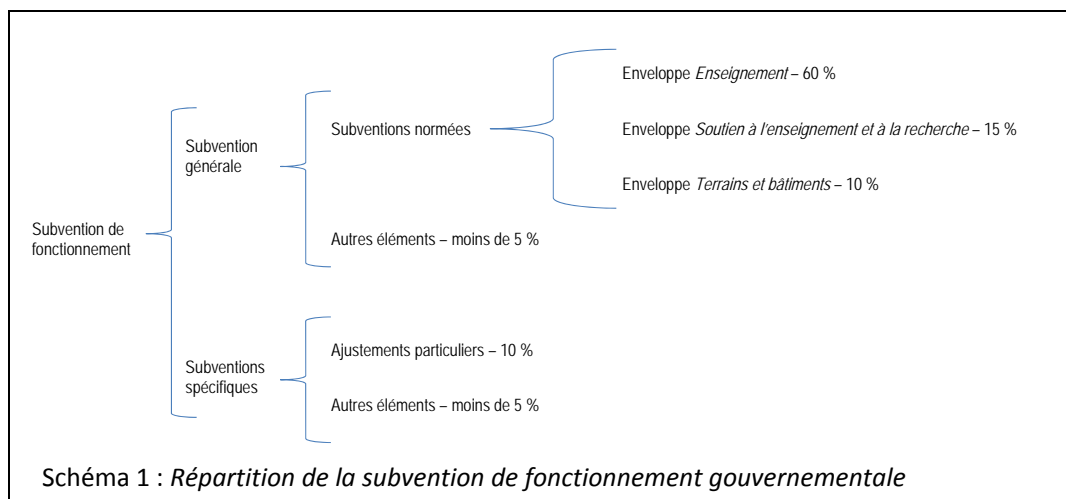
Pour leur part, les autres sources de financement contribuent pour environ 10 % aux revenus de fonctionnement des établissements du réseau de l'Université du Québec. Il s'agit surtout de revenus de ventes externes réalisées en vertu de la mission universitaire de service aux collectivités.

### a) La subvention de fonctionnement

Le financement du fonctionnement des universités québécoises par le gouvernement du Québec est hautement normé, issu d'une formule de répartition complexe et sujet à une exigeante reddition de comptes.

En 2011-2012, le gouvernement du Québec a octroyé plus de 2,7 milliards de dollars en subventions de fonctionnement aux universités québécoises. Ces subventions servent principalement à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien courant des terrains et des bâtiments ainsi qu'à la réalisation des missions particulières reconnues à certaines universités.

D'une façon très simplifiée, on peut illustrer la subvention de fonctionnement gouvernementale de la façon suivante :



Les principales enveloppes de la subvention de fonctionnement sont présentées ci-après.

### *i. Subventions normées*

Les subventions normées comprennent trois enveloppes qui représentent environ 85 % de la subvention de fonctionnement :

- l'enveloppe *Enseignement* ;
- l'enveloppe *Soutien à l'enseignement et à la recherche* ;
- l'enveloppe *Terrains et bâtiments*.

La détermination du montant octroyé à chaque université pour ces trois enveloppes repose d'abord sur l'effectif étudiant. L'effectif étudiant comprend l'ensemble des étudiants inscrits aux activités d'enseignement offertes par une université pour une année de référence.

Le calcul des subventions normées fait intervenir deux mesures de l'effectif étudiant :

1. l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP). L'équivalence au temps plein correspond à la charge normale d'études, mesurée en unités de cours, d'une personne fréquentant une université à temps plein au cours d'une année universitaire, soit 30 unités (ou crédits). La mesure de l'EEETP prend donc en compte la masse de crédits universitaires suivis par l'effectif étudiant ;

La mesure de l'EEETP pour le calcul des subventions normées versées aux universités ne tient pas compte du nombre total de personnes qui y sont inscrites. Ainsi, la responsabilité de l'encadrement individuel de chaque étudiant n'est pas reconnue dans la formule de financement. Cette responsabilité se fait donc sentir lourdement dans les établissements dont une forte proportion des étudiants chemine à temps partiel, comme c'est le cas dans le réseau de l'Université du Québec.

2. l'effectif étudiant en équivalence au temps plein pondéré (EEETPP). Cette pondération est faite en fonction des coûts moyens d'enseignement selon les disciplines et les cycles d'études. La mesure de l'EEETPP prend donc en compte les coûts rattachés au profil disciplinaire de l'effectif étudiant.

Les facteurs de pondération disciplinaires intervenant dans la mesure de l'EEETPP sont les plus élevés pour les disciplines relevant du domaine de la médecine. Une pondération plus importante est prévue pour faire face à des coûts de formation plus élevés. Cependant l'apport financier accru des étudiants cheminant dans les disciplines fortement pondérées offre la possibilité de répartir le financement reçu pour ces activités vers des activités moins pondérées. Dans le réseau de l'Université du Québec, cette marge de manœuvre est très limitée.

Les principaux paramètres qui justifient la hausse constante du montant de la subvention gouvernementale de fonctionnement aux universités depuis l'année 2000 touchent bien entendu l'inflation mais aussi la croissance de l'EEETP. De plus, entre 2000 et 2010, la répartition de l'effectif étudiant par cycle et discipline d'études a changé : on retrouve maintenant une plus grande proportion d'étudiants aux cycles

supérieurs et dans les disciplines des sciences pures et appliquées et de la santé, qui sont les plus fortement pondérés. Au cours de ces années, l'EEETPP a donc augmenté plus rapidement que l'EEETP.

### **Enveloppe *Enseignement***

L'enveloppe *Enseignement* représente un peu plus de 60 % de la subvention de fonctionnement. Elle est prévue pour couvrir les coûts d'enseignement et est établie sur la base de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein pondéré (EEETPP).

L'enveloppe *Enseignement* est fondée sur les coûts moyens d'enseignement dans les universités, lesquels ont été établis en 2000 puis indexés par le gouvernement. Comme ces coûts sont naturellement plus élevés dans les établissements de plus petite taille, le choix avait alors été fait de les exclure du calcul des coûts moyens afin d'éviter de financer l'enveloppe *Enseignement* au-delà des coûts réels dans les universités de plus grande taille. Les établissements de plus petite taille se sont ainsi retrouvés dans une situation difficile, avec des coûts d'enseignement supérieurs à ce qui est financé par l'enveloppe *Enseignement*.

Conscient de cette situation, le gouvernement a entrepris de combler leur manque à gagner. Malgré des réinvestissements successifs le rattrapage n'a jamais été complété, la valeur de leur manque à gagner collectif pour atteindre le taux de financement des coûts d'enseignement des autres universités dépasse aujourd'hui les 20 M\$ annuellement.

Introduite au début des années 2000, l'utilisation des coûts moyens d'enseignement comme base de répartition de l'enveloppe *Enseignement* visait un objectif d'équité. L'utilisation de cette méthode risque toutefois de faire évoluer les coûts d'enseignement dans le sens d'un appauvrissement des disciplines les moins pondérées. En effet, comme ces disciplines génèrent des moyens financiers limités, la tendance conduit à y restreindre le plus possible les dépenses, par exemple en constituant de grandes classes et en recourant aux chargés de cours lorsque possible. En conséquence, malgré les facteurs externes qui peuvent influencer l'évolution des coûts d'enseignement, comme les approches pédagogiques et les technologies qui y sont associées, les disciplines les moins pondérées pourront difficilement justifier un rehaussement de leur financement sur la base des coûts moyens observés. Une autre façon de formuler cette observation consiste à expliquer que la méthode des coûts moyens observés reproduit un sous-financement historique de certaines disciplines qui disposaient de moyens financiers moindres pour leur offre de cours. Les écarts de financement entre les disciplines fortement et faiblement pondérées demeureront également importants et pourraient se creuser.

### **Enveloppe *Soutien à l'enseignement et à la recherche***

Cette enveloppe vise à assurer le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel ainsi qu'à l'administration générale de l'université. Elle couvre des dépenses salariales et non salariales. Elle comprend une portion fixe d'environ 2,5 millions de dollars par université et une portion variable établie sur la base de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP). Elle représente environ 15 % de la subvention de fonctionnement.



### ***Enveloppe Terrains et bâtiments***

La subvention de fonctionnement gouvernementale comprend également des montants dédiés aux espaces occupés par une université. Depuis l'année universitaire 2005-2006, seuls les espaces d'enseignement sont subventionnés. Pour leur part, les espaces de recherche doivent tirer leur financement des montants versés par les gouvernements ou perçus auprès des entreprises et autres organismes finançant la recherche pour couvrir les coûts indirects de la recherche (*voir section 1.3 b*).

Le montant de l'enveloppe *Terrains et bâtiments* octroyée à chaque université se base sur les éléments suivants :

- les espaces reconnus par le gouvernement pour chaque université (en mètres carrés);
- la valeur de remplacement des immeubles, établie selon des paramètres négociés entre les gouvernements et les universités et faisant intervenir des catégories d'espaces (salles de cours, laboratoires, bureaux, etc.) et leur utilisation disciplinaire (pour les sciences humaines, les arts, la médecine, etc.).

L'enveloppe *Terrains et bâtiments* permet aux universités de prendre en charge les dépenses relatives aux activités suivantes:

- Entretien ménager et gestion des produits dangereux : il convient de souligner que les coûts d'entretien ménager des édifices publics sont normés par décret gouvernemental;
- Entretien courant : il s'agit ici de menus travaux et réparations. Les travaux importants et les réparations majeures sont subventionnés dans le cadre du *Plan quinquennal des investissements universitaires (voir section 1.4)*;
- Sécurité et prévention : les coûts assumés par les universités à cet effet peuvent varier de façon très importante. Par exemple, ils sont significativement plus élevés pour les universités implantées dans des secteurs à haute densité de population;
- Assurances : afin d'obtenir des économies d'échelle et des bénéfices optimaux, les universités se sont regroupées pour retenir les services d'assureurs communs;
- Énergie : les frais énergétiques encourus par les universités sont majoritairement reliés à l'électricité et au gaz naturel;
- Renouvellement du parc mobilier : ce poste finance l'achat de mobilier, d'appareils, d'outillage et de matériel lié aux technologies de l'information et des communications. Bien que couverts par la subvention de fonctionnement, les éléments capitalisables de ces dépenses doivent être comptabilisés au fonds des immobilisations (voir section 4.2 c) ;
- Coordination et planification des travaux et interventions.

En 2012-2013, le gouvernement a annoncé dans ses orientations budgétaires qu'il ne financerait plus la location de nouveaux locaux afin de privilégier l'achat en propriété. Or, la location est une option plus flexible que l'acquisition ou la construction de bâtiments pour faire face à des variations de l'effectif étudiant. Cette décision représente un frein à l'accessibilité dans les universités en forte croissance, qui peuvent se voir obligées de refuser des étudiants en raison du manque d'espace pour les accueillir.

Le cas de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans les Laurentides illustre bien cette situation. Le 22 janvier 2010, l'UQO procédait à l'inauguration de son campus à Saint-Jérôme, aboutissement d'un long historique de collaboration avec les intervenants de cette région. La demande envers son offre de formation a continué de croître à tel point que l'UQO s'est retrouvée dans l'obligation de limiter l'accès à certains des programmes d'études qui y sont offerts en raison d'un manque d'espace. La location de locaux dans les environs serait une solution permettant de répondre à court terme à ce problème et d'offrir aux citoyens des Laurentides des services universitaires à la hauteur de leurs besoins. Or, les règles budgétaires des universités n'offrent plus cette latitude.

## *ii. Subventions spécifiques*

Les subventions spécifiques comprennent une trentaine d'ajustements particuliers répondant à des besoins ciblés comme :

- le soutien à l'enseignement médical ;
- le soutien à l'insertion professionnelle ;
- le soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants ;
- le soutien à l'intégration des personnes handicapées.

L'ajustement le plus important touche toutefois les coûts indirects de la recherche (qu'on appelle également frais indirects de la recherche ou FIR). En effet, les activités de recherche entraînent des coûts qui ne sont pas directement liés à leur réalisation (*voir section 1.3 b*). Depuis 2005, la subvention de fonctionnement des universités prévoit un montant pour couvrir les coûts indirects de la recherche découlant des subventions et des contrats de recherche octroyés par des ministères, des organismes du gouvernement du Québec et d'autres organismes accrédités.

Bien que les ajustements particuliers comprennent une mesure de soutien à l'intégration des personnes handicapées, cette mesure est insuffisante pour faire face à l'augmentation des demandes de services provenant d'étudiants ayant reçu un diagnostic de limitation en situation d'apprentissage. Ces étudiants sont maintenant plus nombreux que ceux en situation d'handicap physique dans les universités. Or, le soutien à ces étudiants, bien orchestré et financé dans les réseaux de l'enseignement secondaire et collégial, n'est pas adéquatement reconnu par la subvention de fonctionnement octroyée aux universités québécoises.

Au cours des prochaines années, on entrevoit donc une hausse des coûts d'encadrement des étudiants en raison des services requis par l'arrivée à l'université de ceux nécessitant un soutien particulier en raison de difficultés d'apprentissage.

## **b) Les droits de scolarité**

Au Québec, il est de la responsabilité de l'État de fixer les droits de scolarité. Ce faisant, il doit s'assurer de maintenir l'accessibilité à l'enseignement supérieur en évitant que des variables financières viennent s'ajouter à des facteurs culturels pour freiner la participation aux études universitaires des Québécois.

En 2011-2012 et 2012-2013, l'étudiant québécois résidant au Québec payait une somme de 72,26 \$ par crédit pour suivre ses cours, soit 2167,80 \$ de droits de scolarité pour une année de cours de 30 crédits. Ces droits ne sont pas différenciés en fonction des disciplines.

Une portion des droits de scolarité payés par les étudiants aux universités qui représentait 60 millions de dollars en 2011-2012 est récupéré par le gouvernement pour couvrir une partie du coût du programme d'*Aide financière aux études*. Il s'agit d'une formule de redistribution de la richesse efficace et équitable.

### *i. Comparaisons*

Il existe, ailleurs au Canada et dans le monde, des variations importantes dans les droits de scolarité imposés aux étudiants.

- Au Canada, les plus récentes tendances ont été dans le sens d'une hausse importante des droits de scolarité. Selon un rapport publié en septembre 2012 par le *Canadian Centre for Policy Alternatives* et intitulé *Eduflation and the high cost of learning*, depuis 1990, cette hausse s'est faite à un rythme trois fois plus rapide que l'inflation. Aujourd'hui, les droits de scolarité moyens des étudiants canadiens au premier cycle s'élèvent à 5 581 \$.
- Ce sont les étudiants du Québec et de Terre-Neuve et Labrador qui bénéficient des droits de scolarité les plus bas. Les étudiants Ontariens paient pour leur part environ 7 000 \$ pour une année de fréquentation universitaire, le montant le plus élevé au Canada.

Plusieurs pays, notamment la France et les pays du Nord de l'Europe, offrent à leurs populations l'opportunité de fréquenter gratuitement des universités publiques.

- En Norvège, comme toute une panoplie de services publics offerts à la population, la gratuité universitaire est possible grâce aux revenus importants générés par l'exploitation du pétrole dans la mer du Nord. En 1990, le gouvernement de la Norvège a en effet créé un fonds souverain, surnommé le fonds pétrolier, pour gérer les revenus liés aux impôts, aux permis d'exploration et d'exploitation ainsi qu'aux participations dans les sociétés pétrolières actives sur son territoire. Selon les données du *Sovereign Wealth Fund Institute* de décembre 2012, le fonds pétrolier norvégien aurait une valeur de plus de 664 milliards de dollars.
- Dans le cas de la Finlande, seule une minorité des candidats bénéficient de la gratuité universitaire en se voyant offrir une place dans une université publique. Face aux refus répétés de leurs demandes d'admission, les étudiants finnois doivent se résigner à étudier dans d'autres pays, notamment en Suède ou en Estonie.
- En France, la gratuité dans les universités publiques soulève de nombreux enjeux, comme l'illustre le témoignage d'un collectif d'enseignants publié sous le titre *Ma vie d'enseignant chercheur en France* dans le journal *Libération* en novembre 2012 : bureaucratisation, mauvais entretien des locaux, classes mal chauffées, sous équipées et surpeuplées, accès restreint aux bibliothèques, dont le contenu va en s'appauvrissant, etc.

## ii. Les droits de scolarité des étudiants étrangers

Les droits de scolarité des étudiants étrangers comprennent :

- des droits de scolarité de base, fixés par le gouvernement, au même montant que ceux demandés aux étudiants québécois ;
- un montant forfaitaire, aussi fixé par le gouvernement, qui s'ajoute pour la majorité des étudiants étrangers. Plusieurs étudiants étrangers sont exemptés du paiement de ce montant en vertu d'ententes inter-gouvernementales. C'est notamment le cas de tous les étudiants français ;
- un montant facultatif pouvant atteindre au plus 10 % du montant forfaitaire pour couvrir les frais de promotion, de recrutement et d'encadrement. Les universités peuvent ainsi récupérer au moins une part de leur investissement pour l'attraction des étudiants étrangers.

La formule actuelle de tarification et de financement des étudiants étrangers est fondée sur l'équité et l'accessibilité. D'abord, en les incluant comme des étudiants québécois dans la formule de financement des universités, le gouvernement soutient un niveau de qualité constant dans l'ensemble du système universitaire. Ensuite, il maintient la formation abordable à tous les cycles et dans toutes les disciplines ce qui permet, par exemple, à un étudiant étranger au doctorat d'assumer une proportion plus faible des coûts réels de sa formation qu'un autre inscrit au baccalauréat. Enfin, avec la récupération du montant forfaitaire versé aux universités par les étudiants étrangers, le gouvernement fait en sorte que ces derniers financent leur propre formation en assumant collectivement la subvention *Enseignement* octroyée aux universités à leur égard.

À l'automne 2008, le gouvernement a déréglementé les montants forfaitaires des étudiants étrangers du 1<sup>er</sup> cycle inscrits dans des programmes en administration, droit, génie, informatique, mathématique et sciences pures. En vertu de cette déréglementation, les universités peuvent exiger le montant forfaitaire qui leur convient des étudiants étrangers inscrits dans ces disciplines. Cette déréglementation ne sera toutefois pleinement en vigueur qu'à partir de 2014-2015. D'ici là, une situation de transition prévaut. À terme, les universités conserveront le montant forfaitaire qu'elles fixent elles-mêmes pour les étudiants étrangers des disciplines déréglementées mais ne recevront plus la subvention *Enseignement* pour ces étudiants. Il ne s'agira toutefois pas d'une déréglementation complète puisque les autres enveloppes de la subvention de fonctionnement réparties selon l'effectif étudiant, notamment les enveloppes *Soutien à l'enseignement* et *Terrains et bâtiments*, continueront d'être versées à l'université pour ces étudiants, dits déréglementés.

Cette déréglementation soulève des considérations relatives à la répartition du financement public entre les universités alors que certaines pourraient bénéficier de revenus importants en provenance de clientèles étrangères moins sensibles à des coûts de formation élevés, ce qui pourrait introduire un déséquilibre dans le financement du système universitaire québécois.

À titre d'exemple, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) accueillait à l'automne 2012 près de 3000 étudiants étrangers. Environ la moitié d'entre eux sont originaires de la France et, en vertu d'une entente franco-québécoise, ils sont exemptés du paiement du montant forfaitaire : leurs droits de scolarité sont donc les mêmes que ceux des étudiants québécois et la déréglementation des montants forfaitaires ne les concerne pas.

L'UQAM reçoit également un fort contingent d'étudiants provenant de l'Afrique, riche en populations francophones. Même si certains d'entre eux bénéficient aussi d'exemptions du paiement du montant forfaitaire découlant d'ententes internationales, leur situation au Québec peut être précaire. Il ne s'agit généralement pas d'étudiants dont la capacité financière est élevée, ni même constante au long de leurs études. Toutefois, comme les Français, l'absence d'une barrière linguistique en fait de bons candidats à l'immigration. Leurs parcours d'études représentent aussi un processus d'intégration sociale et, à terme, ils peuvent contribuer à maintenir le bassin de personnel hautement qualifié sur lequel repose l'économie québécoise. Globalement, la présence de ces étudiants étrangers à l'UQAM, hautement bénéfique pour le Québec, ne représente pas pour autant un potentiel de financement important pour l'université.

Il est à noter que comme les étudiants étrangers, les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent assumer des droits de scolarité universitaires majorés. En effet, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire ajusté de telle sorte que le coût de leurs études corresponde à la moyenne canadienne des droits de scolarité. L'établissement du lieu de résidence de ces étudiants est d'ailleurs parfois problématique en raison de la mobilité interprovinciale des citoyens canadiens.

### **1.3 Le financement de la recherche**

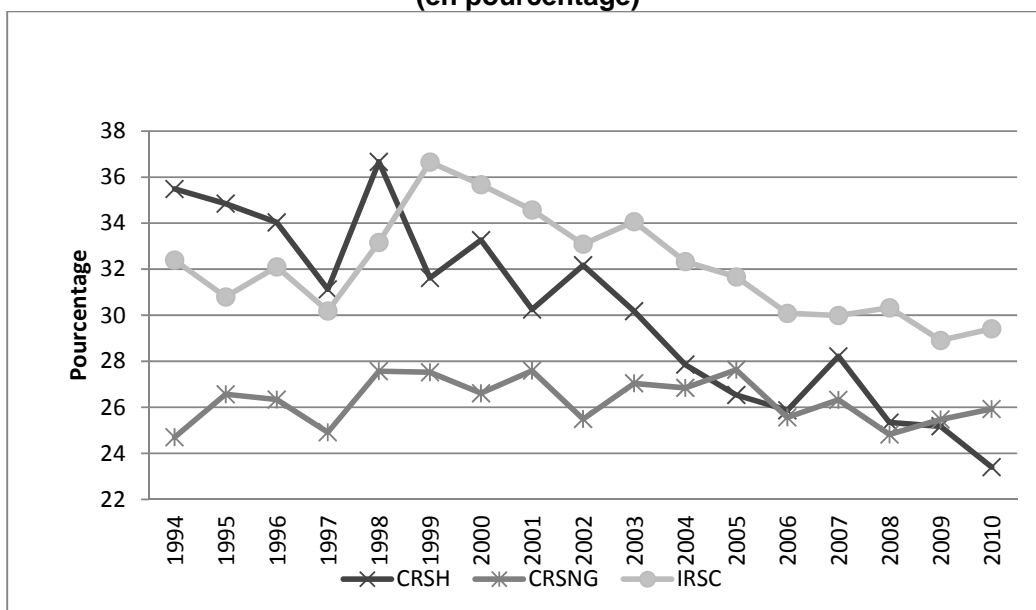
Les universités sont fiduciaires des fonds de recherche, qui sont attribués à leurs chercheurs pour réaliser un projet de recherche spécifique pour lequel une subvention a été octroyée : les règles d'utilisation des subventions de recherche versées par les organismes fédéraux, provinciaux ou encore les entreprises et fondations sont très précises et prévoient qu'elles doivent couvrir des dépenses telles que les salaires de professionnels de recherche, des bourses aux étudiants, des appareils et du matériel de recherche. Une université ne peut en aucun cas ni sous aucun prétexte utiliser une subvention de recherche pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le financement de la recherche universitaire provient de trois sources principales :

- des organismes subventionnaires gouvernementaux, principaux bailleurs du financement de la recherche ;
- de partenaires privés ou publics intéressés par le développement de nouvelles connaissances sur un sujet ou la résolution, par la recherche, d'un problème les concernant ;
- des universités elles-mêmes qui encouragent, à partir de leur fonds de fonctionnement, le démarrage et le développement de la carrière de nouveaux chercheurs, l'émergence de champs de recherche inexplorés ainsi que la participation des étudiants à la recherche.

Au Québec comme partout ailleurs au Canada, le gouvernement fédéral est le principal bailleur de fonds de recherche des universités, avec ses trois conseils subventionnaires (*Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie* ou CRSNG, *Conseil de recherches en sciences humaines* ou CRSH et *Instituts de recherche en santé du Canada* ou IRSC), la *Fondation canadienne pour l'innovation* et les *Chaires de recherche du Canada*. Le fédéral fournit en moyenne près de la moitié du financement de recherche des universités québécoises.

**GRAPHIQUE 3**  
**Part du Québec dans l'obtention des subventions des trois conseils**  
**subventionnaires fédéraux**  
**(en pourcentage)**



Source : Université du Québec, Direction de la recherche institutionnelle

Le Québec réussit annuellement à obtenir une part supérieure à son poids démographique (environ 23 %) dans l'obtention des subventions de recherche octroyées par les trois conseils subventionnaires fédéraux. Cette part tend toutefois à diminuer de façon constante depuis une dizaine d'années.

Au cours de la période 1999-2008, l'augmentation du nombre de professeurs réguliers a été significativement plus faible au Québec (18 %) qu'en Ontario (28 %). Le poids relatif des chercheurs ontariens sur la scène canadienne s'est alors accru légèrement alors que celui des chercheurs québécois prenait la tendance inverse. Combiné à la propension des universités québécoises à avoir davantage recours aux chargés de cours pour faire face aux contraintes financières actuelles, cet essoufflement a un impact sur leur capacité à décrocher leur part des revenus de recherche des organismes subventionnaires fédéraux. Les étudiants des cycles supérieurs ressentent fortement cet impact, puisqu'une part significative des subventions de recherche leur est versée en bourses et en salaires.

Les gouvernements provinciaux sont les deuxièmes bailleurs de fonds de recherche des universités canadiennes. Au Québec, le gouvernement a calqué une structure de financement de la recherche sur celle du fédéral avec trois fonds de recherche, qui ont été réunis récemment sous le chapeau du *Fonds recherche Québec*. Le gouvernement du Québec assure aussi un financement de contrepartie à la *Fondation canadienne pour l'innovation*, au *Programme d'infrastructures du savoir* en plus de soutenir les coûts indirects de la recherche (voir section suivante). Il fournit environ le quart du financement de recherche des universités québécoises.

Au Québec comme ailleurs au Canada, les entreprises sont les troisièmes bailleurs de fonds de la recherche, suivies de près par les organismes à but non lucratif et les fondations. Tous canalisent un peu moins des deux tiers de leurs octrois de recherche vers le domaine de la santé.

Ces données globales sur la répartition du financement de la recherche cachent d'importantes différences entre les universités. L'absence d'une faculté de médecine générant de forts volumes d'activités de recherche dans le réseau de l'Université du Québec modifie significativement ce portrait.

### **a) Les mécanismes d'octroi des subventions de recherche**

Dans les organismes subventionnaires, le choix, au mérite, des propositions de recherche qui seront financées se fait selon un processus d'évaluation dit « par les pairs ». Les pairs sont eux-mêmes des chercheurs choisis en raison de leur expertise pour siéger sur les comités de sélection. La qualité du processus d'évaluation par les pairs repose sur l'intégrité des membres des comités de même que sur leur impartialité vis-à-vis des demandes qu'ils étudient, d'où l'importance des normes encadrant les conflits d'intérêts dans l'ensemble des organismes subventionnaires québécois, canadiens et internationaux.

Chaque comité de pairs a la responsabilité d'évaluer les demandes formulées dans le cadre d'un programme de financement précis et dans un domaine de recherche défini pour lequel les membres ont des compétences reconnues. L'évaluation par les pairs vise à identifier les meilleures propositions sur le plan de l'originalité des questions posées, de la rigueur des méthodes employées et des compétences attestées de l'équipe de recherche. À l'issue de ce processus, les moyens financiers qui sont accordés par les organismes subventionnaires aux récipiendaires de subventions doivent être consacrés exclusivement à la réalisation du projet de recherche soumis et à l'équipe de chercheurs qui l'a présenté. Utiliser ces sommes à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été octroyées constitue un détournement de fonds et suggérer que ces sommes, qui sont placées en fiducie à l'université, sont disponibles à d'autres fins est profondément erroné.

### **b) Les coûts indirects de la recherche**

La très grande majorité des subventions de recherche est prévue pour couvrir les coûts directs de la recherche (salaires de professionnels de recherche, bourses aux étudiants, appareils et matériel de recherche, etc.). Or, pour une université, offrir à ses chercheurs des conditions et un environnement propice à la recherche comporte des coûts qui ne sont pas couverts par ces subventions. Ce sont les coûts indirects de la recherche, que le gouvernement a classés en deux catégories :

- les coûts indirects liés aux services tels que les bibliothèques, l'informatique, l'audiovisuel, les télécommunications, les ressources humaines, la comptabilité, les finances, etc. ;
- les coûts indirects liés aux espaces, notamment pour leur acquisition, leur exploitation et leur maintien, mais aussi pour le renouvellement des équipements généraux dont sont dotés les espaces de recherche.

En 2004-2005, le gouvernement du Québec a réformé le financement des coûts indirects de la recherche (appelés aussi frais indirects de recherche ou FIR). À partir de ce moment, des montants dédiés pour couvrir les coûts indirects de la recherche encourus par les universités découlant des contrats et subventions octroyés par des ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que d'autres entités accréditées ont été inclus dans les subventions de fonctionnement aux universités (dans le volet des subventions spécifiques, voir section 1.2 a) ii).

Le gouvernement québécois souhaitait que les organismes subventionnaires fédéraux et les entreprises privées lui emboîtent le pas à l'égard des coûts indirects qui sont associés aux montants qu'ils versent aux universités aux fins de recherche. Cet objectif n'a pas été atteint, avec des taux moyens de financement des coûts indirects de la recherche financée par les organismes fédéraux et les entreprises qui se situent aujourd'hui bien en deçà des seuils attendus. Dans le document budgétaire 2011-2012 *Un plan de financement des universités équitable et équilibré*, le gouvernement du Québec estime que le sous-financement, par le gouvernement fédéral, des coûts indirects de la recherche effectuée par les universités représente un manque à gagner de l'ordre de 90 millions de dollars, pour la seule année 2007-2008.

Jusqu'en 2012-2013, le montant de la subvention spécifique versée à chaque université pour couvrir les coûts indirects de la recherche était établi sur la base de pourcentages appliqués aux différents types de subventions et contrats de recherche. Dans les orientations budgétaires présentées aux universités en avril 2012, un plafond a toutefois été introduit pour le remboursement des coûts indirects de la recherche ainsi financés. On anticipe donc que le sous-financement des coûts indirects de la recherche s'élargira aux contrats et subventions octroyés par des ministères, organismes et entités accréditées du gouvernement du Québec.

#### **1.4 Le financement des immobilisations**

L'évolution du patrimoine immobilier des universités se fait selon un cadre normé qui permet de répondre à la croissance de leurs effectifs. En effet, le gouvernement alloue annuellement aux universités des montants d'investissements pour le développement et le maintien d'actifs immobiliers destinés à l'enseignement. Les espaces de recherche sont pour leur part l'objet de programmes d'investissements spécifiquement destinés à cet effet.

Comme pour l'enveloppe de fonctionnement *Terrains et bâtiments*, le montant octroyé annuellement à chaque université pour soutenir le développement et le maintien de son parc immobilier est établi sur la base des espaces qui lui sont reconnus par le gouvernement en fonction de leurs effectifs (étudiants et personnels) et de la valeur de remplacement des immeubles. Les investissements immobiliers financés par le gouvernement sont de deux types :

- le maintien des actifs
- les nouvelles initiatives

Le cadre de référence utilisé pour établir les montants de ces enveloppes est publié dans un document gouvernemental présentant des prévisions sur cinq années : le *Plan quinquennal des investissements universitaires* (PQI). Même si cette publication est prévue sur une base annuelle, le plus récent PQI couvrait la période 2010-2015.



### **a) Maintien des actifs**

Le financement du maintien des actifs immobiliers fait intervenir trois enveloppes :

- l'enveloppe de réaménagement, qui sert à couvrir les coûts de la transformation des espaces, par exemple en fonction de l'évolution de la population étudiante et des méthodes pédagogiques;
- l'enveloppe de rénovation, qui sert à couvrir les coûts des travaux permettant de maintenir en bon état et d'améliorer les espaces. La règle généralement reconnue préconise un investissement annuel de 2 % de la valeur de remplacement des immeubles pour assurer à long terme l'adaptation et la qualité du domaine bâti.
- l'enveloppe de résorption du déficit d'entretien cumulé, créée en 2008-2009 pour compenser un sous-financement reconnu par le gouvernement de l'entretien du parc immobilier public.

### **b) Nouvelles initiatives**

Le gouvernement accepte également de financer de nouveaux projets afin de développer le parc immobilier des universités au rythme de la croissance de ses effectifs sur un horizon de long terme.

En ce qui concerne les espaces d'enseignement, le gouvernement évalue annuellement les superficies auxquelles une université a théoriquement droit en fonction de ses effectifs (étudiants et personnels) et de leurs caractéristiques. Une comparaison avec les espaces reconnus dans la base de financement peut révéler un déficit d'espaces, qui peut alors être comblé par un nouveau développement immobilier.

Certains projets concernent des infrastructures de recherche et sont financés par des programmes spécifiquement prévus à cet effet. Au cours des dernières années, des montants importants ont été consentis aux infrastructures de recherche universitaires par le gouvernement du Québec à titre de contrepartie aux projets retenus par la *Fondation canadienne pour l'innovation* ou encore dans le cadre du *Programme d'infrastructures du savoir*.

### **c) Répartition géographique des lieux de formation**

Loin de répondre de façon aveugle à une course à la clientèle, le déploiement de l'offre de formation des établissements de l'Université du Québec sur le territoire québécois témoigne bien plus de leur dynamisme et de leur engagement à répondre aux attentes exprimées par la société.

C'est en réponse à leur mission d'accessibilité et de développement des régions du Québec que les établissements du réseau de l'Université du Québec sont présents avec des campus universitaires implantés dans neuf des régions administratives du Québec, en milieu urbain et rural. Ces campus ont été développés grâce aux investissements consentis par le gouvernement du Québec.

L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) offre des services universitaires à Drummondville depuis plus de 40 ans. La demande de la population et du milieu n'ayant cessé de croître, toute la communauté drummondvilloise s'est mobilisée autour du projet de doter l'UQTR d'un nouveau campus dans cette ville. Les résidents, gens d'affaires et entreprises de la région ont contribué à hauteur de 8 millions de dollars à la campagne majeure de la Fondation de l'UQTR pour soutenir ce projet, qui demeure en attente des autorisations gouvernementales requises.

On retrouve également des centres d'études ou des antennes des établissements dans plus de 60 villes et municipalités du Québec, implantés à la demande des milieux. Plusieurs de ces lieux de formation existent grâce au partenariat avec d'autres institutions d'enseignement, notamment des collèges et des commissions scolaires. Les espaces associés à ces centres ou antennes sont généralement occupés en location dont le coût peut être couvert par la subvention de fonctionnement gouvernementale, via l'enveloppe normée *Terrains et bâtiments*.

## 1.5 L'apport des fondations et des fonds de dotation

Les universités sont considérées comme des organismes de bienfaisance et elles peuvent émettre des reçus de charité pour tout montant reçu à titre de don. Ces montants sont habituellement versés dans un fonds de dotation (ou de développement). Pour gérer leurs activités de levée de fonds, plusieurs universités optent toutefois pour la création d'un organisme de bienfaisance externe : une fondation.

Les politiques gouvernementales ainsi que la réglementation en vigueur influencent grandement les activités philanthropiques universitaires, notamment en ce qui a trait aux crédits d'impôt offerts aux donateurs.

Dans son document *Un plan de financement des universités équitable et équilibré* publié en marge du budget 2011-2012, le gouvernement du Québec a fixé aux universités l'objectif d'augmenter les dons qu'elles reçoivent de 50 % en six ans. Pour les encourager à consentir les efforts appropriés à cet effet, il bonifie la contrepartie offerte aux universités pour chaque dollar reçu en don. Contrairement aux dons reçus, cette contrepartie, qui peut aller jusqu'à 1 \$ pour chaque dollar amassé, n'est pas affectée à des fins spécifiques et peut être utilisée pour soutenir le fonctionnement de l'université.

Les montants issus de la philanthropie dont disposent les universités sont généralement affectés à des fins spécifiques par les donateurs et ne peuvent être utilisés pour soutenir leur fonctionnement. Le plus souvent, les dons sont dédiés à l'offre de bourses aux étudiants, au financement des projets de recherche définis ou encore à la bonification de certains éléments du patrimoine immobilier de l'université.

À titre d'exemple, la Fondation de l'Université du Québec gère un modeste capital de 3 500 000 \$ et remet annuellement environ 150 000 \$ en bourses.

Le potentiel de financement des universités par la philanthropie n'est pas aussi important qu'il peut le paraître. D'abord, il n'est pas également distribué à travers le système universitaire québécois : au Québec, les universités anglophones reçoivent davantage de dons et legs que les universités francophones alors qu'elles regroupent une plus petite part de l'effectif étudiant. Par exemple, le gouvernement estime que les surplus cumulés aux fonds de dotation des universités s'élevaient à 1,2 milliard de dollars au terme de l'année 2010-2011. Or, la part des établissements du réseau de l'Université du Québec dans ces surplus était de l'ordre de 25 millions de dollars, soit environ 2 % du total.

## 2. Les dépenses et investissements des universités

Une très forte proportion des dépenses universitaires est liée à des engagements collectifs envers les employés, négociés de bonne foi entre les administrations et les syndicats. La majorité de ces employés appartient au personnel enseignant (professeurs, maîtres d'enseignement, chargés de cours, tuteurs, auxiliaires d'enseignement, etc.).

### 2.1 Masses salariales

Les masses salariales et avantages sociaux composent près de 80 % des dépenses de fonctionnement des établissements de l'Université du Québec. Leur marge de manœuvre pour appliquer des compressions budgétaires importantes sans avoir d'effet sur les services, sur les personnes et sur l'économie est ainsi bien mince. Les coupures d'emplois sont une solution drastique, douloureuse et coûteuse, mais surtout questionnable dans un contexte où le gouvernement planifie un réinvestissement dans l'enseignement supérieur pour les années à venir.

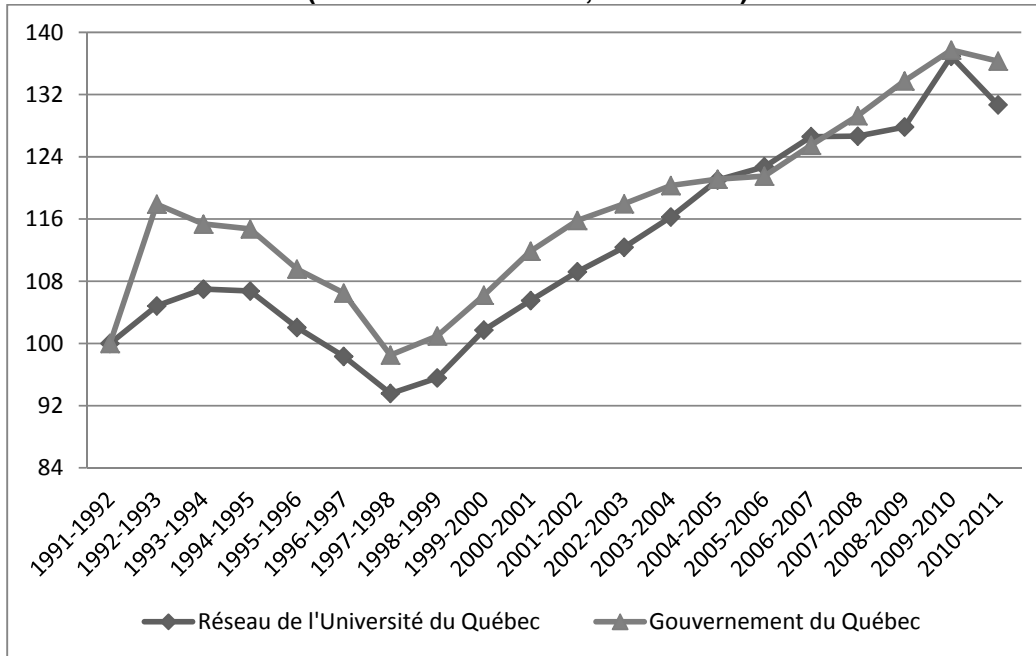
Les dépenses salariales sont généralement conventionnées, c'est-à-dire encadrées par des contrats de travail. Dans le cas du personnel enseignant (professeurs, chargés de cours, tuteurs et maîtres d'enseignement, etc.), les conventions collectives prévoient parfois le nombre de postes requis pour offrir la prestation d'enseignement à un nombre défini d'étudiants.

En 2009, le salaire moyen des professeurs des établissements du réseau de l'Université du Québec était de 96 000 \$. Au cours des dernières années, sa croissance a été supérieure à la politique salariale gouvernementale, une situation qui s'explique ainsi :

- le milieu universitaire est le seul niveau d'enseignement au Québec qui n'est pas soumis aux dispositions de la *Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux*. Ainsi, le contrôle des conditions de travail de leurs employés relève des décisions des conseils d'administration de chaque université ;
- comme dans toute autre négociation collective, l'évolution des conditions de travail des professeurs suit des bases salariales comparables. Le marché de référence des professeurs d'universités n'étant pas la fonction publique, les comparaisons se font plutôt avec les autres universités québécoises. Les salaires des professeurs et des autres enseignants universitaires évoluent donc de façon coordonnée.

Plus généralement, l'évolution des dépenses salariales des établissements du réseau de l'Université du Québec au cours des 20 dernières années s'est faite au même rythme que celles du gouvernement du Québec. Comme en témoigne le graphique 4, la progression des salaires y a même été inférieure à celle des employés de l'État.

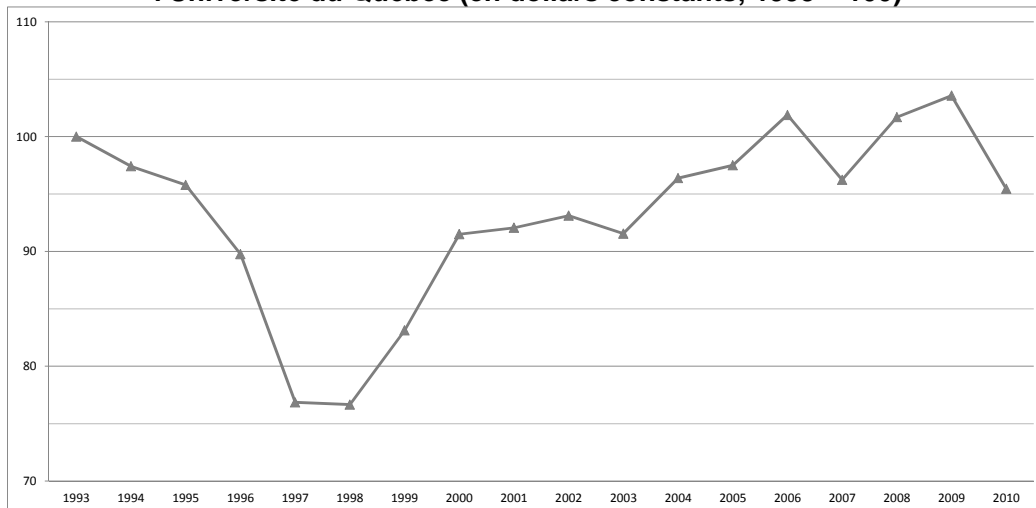
**GRAPHIQUE 4**  
**Progression des masses salariales dans les établissements du réseau de**  
**l'Université du Québec et au gouvernement du Québec**  
**(en dollars constants; 1991 = 100)**



Source : Université du Québec, Direction de la recherche institutionnelle

Le graphique ci-dessous démontre plus spécifiquement que les masses salariales du personnel de direction et de gérance des établissements du réseau de l'Université du Québec n'ont pas progressé de façon notable depuis 1993 et ce, malgré l'accroissement des exigences de reddition de comptes.

**GRAPHIQUE 5**  
**Progression des masses salariales du personnel de direction et de gérance**  
**comptabilisées au fonds de fonctionnement des établissements du réseau de**  
**l'Université du Québec (en dollars constants; 1993 = 100)**



Pour leur part, les salaires des dirigeants des établissements du réseau de l'Université du Québec sont normés en fonction de paramètres établis par le gouvernement et se situent bien en deçà des marchés canadien et québécois. Ce faisant, ils guident l'ensemble de la structure salariale du personnel cadre des établissements. Cette situation place les établissements du réseau de l'Université du Québec dans une situation où le recrutement de cadres et de cadres supérieurs est difficile en raison de conditions de travail non concurrentielles.

## **2.2 Dépenses et investissements liés à l'environnement physique**

La qualité des infrastructures universitaires, incluant les immeubles, contribue à une perception positive de leur environnement d'études par les étudiants. Le patrimoine bâti des établissements de l'Université du Québec est également un actif dont bénéficient tous les Québécois. Son déploiement a permis :

- la revitalisation de secteurs urbains, comme le quartier St-Roch, à Québec ou encore Griffintown, à Montréal;
- la conservation ou le recyclage d'immeubles patrimoniaux, comme le couvent des Ursulines de Rimouski;
- l'accès à des infrastructures culturelles et sportives que sont les centres sportifs, les bibliothèques ou les amphithéâtres universitaires.

Par exemple, c'est avec l'arrivée autour du Jardin St-Roch, à Québec, de l'École nationale d'administration publique (ENAP), de la Télé-Université, du siège social de l'Université du Québec puis de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) que s'est amorcée la revitalisation de ce quartier central de la ville. Près de 80 millions de dollars ont été investis pour la construction de leurs édifices, fréquentés par 800 étudiants de l'ENAP et de l'INRS et rassemblant 800 employés représentant une masse salariale de près de 60 millions de dollars. Ensemble, ces institutions contribuent de façon importante aux campagnes annuelles de Centraide et du Noël des enfants de Québec. Elles ont facilité l'installation d'un réseau sans fil accessible sur la Place de l'Université du Québec et dans le Jardin Saint-Roch diffusé par l'organisme ZAP Québec. Leur apport représente plusieurs dizaines de millions de dollars de retombées économiques annuelles, dont 16 millions touchant la recherche et principalement attribuable aux activités de l'INRS.

Pour sa part, l'École de technologie supérieure (ÉTS) a agi comme catalyseur de la revitalisation du quartier Griffintown, dans le sud-ouest de Montréal. Elle y a acquis plusieurs terrains, dont l'ancien complexe brassicole Dow, constitué d'un ensemble de bâtiments mitoyens construits entre 1860 et 1985. Depuis son installation, en 1997, l'ÉTS y a connu une expansion importante, avec l'agrandissement de son pavillon principal, la construction d'un deuxième pavillon puis l'ajout de résidences étudiantes.

## **2.3 Dépenses de recherche**

Depuis plus de 40 ans, le réseau de l'Université du Québec permet aux jeunes résidant en dehors des grands centres urbains de demeurer dans leur région pour compléter des études universitaires.

En plus de contribuer fortement à l'occupation du territoire en contrant le phénomène de migration vers les grands centres urbains, ces étudiants et leur université d'accueil développent le capital intellectuel régional avec succès.

Des montants importants sont chaque année consentis aux universités par les différents paliers de gouvernements pour leurs activités de recherche. Ce faisant, les gouvernements considèrent que l'apport de la recherche à la société a de multiples bénéfices :

- Par la création directe d'emplois en recherche (professionnels, techniciens et autre personnel de soutien) ;
- Par la création indirecte d'emplois autour des pôles de recherche, notamment au sein des entreprises qui fournissent du matériel et de l'appareillage utilisé en recherche ;
- Par la formation d'étudiants aux cycles supérieurs, qui contribue au bassin de personnel hautement qualifié nécessaire à la performance du Québec dans l'économie du savoir ;
- Par la création de nouvelles connaissances utiles à la société et aux entreprises et susceptibles d'être à l'origine d'innovations sociales et technologiques ;
- Par la visibilité des chercheurs québécois sur la scène internationale, qui représente une vitrine importante pour faire connaître le Québec et ses atouts.

L'ensemble de ces apports a une incidence sur le dynamisme économique du Québec et sur le bien-être de sa population.

A titre d'exemple, la professeure Christiane Ayotte, directrice du Laboratoire du contrôle du dopage de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), jouit d'une solide réputation au niveau international. Son laboratoire figure parmi les quelques installations accréditées par l'Agence mondiale antidopage et est reconnu parmi ceux traitant le plus d'échantillons au monde. Cette expertise est un élément clé de la lutte contre le dopage sportif, jouant un rôle dissuasif auprès des athlètes.

Historiquement, le Québec loge moins d'établissements de recherche fédéraux que sa population ou sa richesse collective le voudraient. Dès la création de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), le développement des sciences de la mer s'est inscrit au cœur de la vocation de l'université. Ce contexte a contribué à l'implantation d'un laboratoire de recherche de Pêches et Océans Canada dans le Bas-St-Laurent, l'Institut Maurice-Lamontagne, puis à la mise sur pied de l'Institut des sciences de la mer (ISMER-UQAR).

De même, l'expertise développée à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et les efforts titanesques du milieu ont permis de voir concrétiser la venue d'un centre des technologies de l'aluminium du Conseil national de Recherche du Canada à Saguenay. La plupart des investissements récents du gouvernement du Canada au Saguenay-Lac-Saint-Jean faisaient d'ailleurs intervenir l'UQAC.

## 2.4 Coûts de gestion

Les coûts de gestion des universités québécoises comprennent principalement :

- l'ensemble des charges (salariales et non-salariales) des unités responsables de l'administration de l'université telles que le rectorat, les vice-rectorats, le registrariat, les services des finances, du personnel, des approvisionnements, des relations publiques, etc.
- les charges salariales du personnel de direction et de gérance des unités d'enseignement et de recherche.

La gestion des universités a un coût, mais vise avant tout l'efficacité et l'efficience. Par exemple, la notion de partage et mise en commun d'expertises, d'actifs ou de systèmes est inscrite dans la culture de gestion du réseau de l'Université du Québec et permet la réalisation d'importantes économies d'échelle.

En matière de ressources informationnelles, un Centre de services communs gère le développement, l'opération et le maintien d'actifs partagés. C'est notamment le cas du système de gestion administrative de l'Université du Québec, acquis à un coût largement inférieur à celui des plateformes commerciales et déployé par le Centre de services communs dans les établissements du réseau pour gérer les finances, les achats et la paye. Ce système a également été rendu disponible à d'autres universités québécoises. Grâce au Centre de services communs, le réseau de l'Université du Québec réalise également des économies importantes pour l'acquisition collective de licences de logiciels utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche. Les établissements de l'Université du Québec ont également centralisé les opérations liées à la collecte, à la validation et à la déclaration des données sur les effectifs étudiants. Ce faisant, ils ne maintiennent qu'un seul système informatique de déclaration et une seule équipe spécialisée pour l'ensemble du réseau.

Les frais de publicité inclus dans les coûts de gestion des universités québécoises représentent moins de 0,5 % des dépenses totales du fonds de fonctionnement. Ces frais peuvent notamment couvrir les dépenses requises pour recruter du personnel, pour faire connaître les services de l'université à sa communauté (comme les activités sportives et culturelles, les cafétérias et les résidences étudiantes qui doivent générer leurs propres revenus) et pour offrir de la documentation sur la vie étudiante.

Les dépenses en publicité des universités contribuent également à valoriser et à favoriser la participation aux études universitaires. Dans le contexte actuel, où le Québec accuse encore un retard sur la majorité des provinces canadiennes en cette matière, ce type de dépense prend une toute autre signification.

Les frais de déplacement également inclus dans les coûts de gestion des universités comprennent des montants prévus pour permettre aux enseignants de se déplacer pour offrir des cours. Cette pratique est nécessaire à la réalisation de la mission d'accessibilité de l'Université du Québec ou au mandat national confié à certains de ses établissements, comme l'École nationale d'administration publique (ENAP). Elle contribue à assurer un enseignement de qualité partout sur le territoire tout en assurant des économies lorsqu'il est préférable de ne pas ajouter de personnel enseignant à cette fin.



Par exemple, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) est une université ancrée dans ses territoires d'appartenance, avec ses trois campus à Rouyn-Noranda, Val-d'Or et Amos et ses nombreux centres d'études et points de services. Afin de déployer son offre de formation de façon optimale et de répondre à sa mission régionale, l'UQAT a choisi une voie hybride : d'une part, du personnel enseignant est affecté de façon permanente à chacun de ses campus ; d'autre part, l'UQAT peut avoir recours à un professeur pour assurer la prestation de cours sur plus d'un campus ou lieux de formation en s'y déplaçant ou par le biais de l'utilisation de technologies comme la vidéoconférence, ce qui favorise l'accessibilité.

Il est normal que les coûts de gestion des universités progressent au cours des années au rythme de l'inflation. La subvention de fonctionnement gouvernementale reconnaît également que les coûts de gestion des universités sont influencés par la taille de l'effectif étudiant. C'est pour cette raison que la subvention de soutien à l'enseignement comprend une portion variable établie sur la base de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) et plus d'une portion fixe, associée aux coûts de base des services administratifs universitaires.

Malgré tout, dans les établissements du réseau de l'Université du Québec, si on tient compte de l'inflation, les coûts de gestion par étudiant en équivalence au temps plein étaient au même niveau en 2010 qu'ils l'étaient en 1993. En 2011-2012, les coûts de gestion y occupaient même la plus faible part des dépenses imputées au fonds de fonctionnement en près de 20 ans.

### **3. La situation financière des universités**

#### **3.1 Principes comptables, déficits actuariels et déficits d'opérations**

En 2008, le gouvernement du Québec a décrété que tous les établissements universitaires devaient, à compter de l'exercice financier 2009-2010, respecter les principes comptables généralement reconnus (communément appelés PCGR) applicables aux organismes à but non lucratif. Ces principes sont définis par l'*Institut canadien des comptables agréés*.

Les universités préparent leurs états financiers en appliquant les normes et directives prescrites par le gouvernement au *Cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du rapport financier annuel*. Jusqu'en 2008-2009, ces normes et directives comportaient des exigences différentes des PCGR.

Les principaux changements résultant de l'application des PCGR impliquent notamment de comptabiliser les obligations futures envers le personnel de l'université, comme les régimes de retraite ainsi que les banques de vacances, d'heures supplémentaires et de congés pour maladie.

La hausse récente des déficits présentés aux états financiers des universités est attribuable à la réforme des normes comptables. L'adoption de nouvelles normes comptables, à compter de 2009-2010, a fait en sorte de représenter la situation financière des universités québécoises sous un nouvel angle, qui apparaissait défavorable en raison de la comptabilisation des obligations futures envers les employés. Il est à noter que la modification des normes comptables appliquées n'a pas été accompagnée de changements au mode de financement des universités.

L'un des impacts majeurs des PCGR a été d'introduire aux états financiers la comptabilisation des déficits actuariels reliés aux régimes de retraite. On appelle déficit actuariel le manque à gagner entre la valeur actuelle de ces obligations futures et les provisions financières déjà disponibles pour y faire face. Un déficit actuariel n'est toutefois pas une dette à proprement parler puisque ce manque à gagner n'a pas nécessairement à être comblé par un investissement ou un emprunt. Par contre, il est important de prévoir sur le long terme les actions qui permettront de le résorber de façon à ce que l'université puisse faire face à ses obligations au moment où elles se présenteront. Notons enfin que la valeur d'un passif actuariel peut varier de façon très importante en fonction des hypothèses utilisées et de facteurs sur lesquels l'université n'a aucune prise, comme les taux d'intérêt et la progression des marchés financiers.

#### **3.2 Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette**

La *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, adoptée le 12 juin 2010, incluait des mesures de réduction des dépenses pour les universités qui sont toujours en application aujourd'hui.

En vertu de cette Loi, les universités doivent, au terme de l'exercice 2013-2014, avoir réduit leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'au moins 10 % par rapport à 2009-2010. Ces dépenses comprennent des dépenses relatives aux honoraires professionnels, aux fournitures et matériels, aux contrats, à la publicité, aux formations, aux déplacements ainsi qu'aux frais de représentation et de réception. Pour atteindre la cible fixée, la Loi demandait plus spécifiquement aux universités qu'elles réduisent de 25 % leurs dépenses de formation et de déplacement de 2010-2011 par rapport à l'exercice précédent.

En plus de fixer des cibles de réduction des dépenses administratives, la Loi exigeait des universités qu'elles réduisent la taille de leur effectif d'encadrement et administratif en privilégiant l'attrition. L'esprit de cette mesure est de libérer un poste pour deux départs à la retraite, tout en s'assurant que l'établissement demeure en mesure de répondre à sa mission.

Les établissements de l'Université du Québec souscrivent aux objectifs de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*. Toutefois, les exigences de réduction des frais de déplacement imposés par cette Loi constituent un obstacle à la réalisation de la mission des établissements de l'Université du Québec, ainsi qu'un frein à la gouvernance en réseau et aux initiatives visant des économies d'échelle.

La production de rapports financiers additionnels en raison de l'intégration de l'Université du Québec au périmètre comptable du gouvernement a nécessité l'ajout de ressources administratives. Les établissements de l'Université du Québec ont déjà l'obligation de produire deux versions d'états financiers: une première en fonction des normes applicables à l'ensemble des universités québécoises et une autre en fonction des normes comptables applicables aux gouvernements et entités du secteur public (*voir section 4.2 b*). S'ajouteront prochainement à cette charge des rapports périodiques à produire pour le gouvernement.

En même temps que la mission universitaire commande de privilégier l'enseignement et la recherche, les établissements de l'Université du Québec doivent investir plus de ressources administratives pour satisfaire à des exigences comptables sans valeur ajoutée pour leurs étudiants et comprimer ces mêmes dépenses pour répondre aux impératifs des lois applicables.

### **3.3 Compression de 124 M\$**

Vu leur structure de coûts, les universités ont avant tout besoin d'un financement stable et prévisible pour développer leurs activités en fonction des besoins de la société. En effet, comme la vaste majorité de leurs dépenses est destinée à couvrir des coûts salariaux conventionnés, elles font difficilement face à des coupures budgétaires importantes, comme c'est le cas actuellement. De la même façon, des réinvestissements ponctuels qui ne sont pas maintenus dans le temps ne permettent pas aux universités de développer leur offre, qui est basée sur des engagements de longue durée.

La planification du corps enseignant nécessaire à l'offre de cours est effectuée avant le début de l'année universitaire. Les embauches sont faites sur une perspective à long terme dans le cas des professeurs et sur une base trimestrielle ou annuelle dans le cas des chargés de cours et autre personnel enseignant. Les universités ne peuvent donc pas procéder à une révision à la baisse du nombre d'enseignants en cours d'année. Les dépenses non salariales étant pour leur part plus marginales, il n'est pas possible d'en tirer des coupures budgétaires importantes, surtout lorsqu'elles sont annoncées alors que les dépenses ont déjà été majoritairement encourues.

À l'heure d'une impasse dans les finances publiques et des coupures budgétaires importantes qui en découlent, le paysage universitaire québécois fait face à des menaces à deux niveaux :

- Au niveau de la qualité en raison d'un manque de personnel enseignant ou de soutien, de la désuétude du matériel (incluant les contenus des bibliothèques), des appareils et des infrastructures immobilières utilisées pour l'enseignement et la recherche.
- Au niveau de l'accessibilité, en raison de la rationalisation des programmes disponibles ou de la limitation des offres d'admission, faute de professeurs et de moyens financiers pour former de nouvelles cohortes. Une telle situation risquerait, à moyen et à long terme, de nuire au développement économique du Québec en appauvrissant le bassin de main-d'œuvre hautement qualifiée.

## 4. Le cycle budgétaire et la reddition de compte financière

Le début de l'année financière des universités a été fixé par le gouvernement au 1<sup>er</sup> mai. Le tableau 1 ci-dessous illustre, pour une année financière donnée (en gris), les moments où sont adoptés ou publiés, par les universités ou le gouvernement, les principaux documents qui marquent le cycle budgétaire des universités. Des explications relatives à chacun de ces documents sont fournies aux sections qui suivent.

**TABLEAU 1**  
**Illustration du cycle budgétaire universitaire**

	avr	mai	jun	juil	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai
Budget initial																										
Orientations budgétaires*																										
Règles budgétaires*																										
Budget révisé																										
Calculs définitifs*																										
États financiers																										

Les documents marqués d'un astérisque relèvent de la responsabilité gouvernementale. Le moment de leur publication peut varier dans le temps et a été estimé selon l'historique des trois dernières années financières.

### 4.1 Cycle budgétaire

#### a) Budget initial

Dans les semaines qui précèdent le début de l'année financière, les universités s'efforcent de préparer un budget de fonctionnement dont les dépenses anticipées sont adaptées à leurs prévisions de revenus. Ces budgets, établis par la direction de chaque université, sont adoptés par son conseil d'administration. Ils constituent le principal outil de gestion financière des universités.

Les universités doivent préparer leur budget selon un cadre budgétaire qu'elles estiment elles-mêmes en fonction des années antérieures et de la croissance de leur effectif étudiant. Le gouvernement peut, de son côté, faire des choix budgétaires qui auront un impact sur les finances des universités. Ces dernières n'en seront généralement informées qu'après la préparation et l'adoption de leur budget initial, parfois même après le début de leur année financière.

#### b) Orientations budgétaires

Les *Orientations budgétaires* constituent le premier signal budgétaire gouvernemental. Elles sont généralement publiées à la fin d'avril ou en mai, alors que l'année financière des universités va s'amorcer et que la planification budgétaire est terminée.

Le gouvernement y divulgue le montant dévolu à la subvention de fonctionnement des universités pour l'année universitaire en cours ainsi que les principaux paramètres qui ont permis de l'établir, comme les indexations prévues.

### **c) Règles budgétaires**

Les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités* arrivent un peu plus tard en cours d'année. Elles doivent être approuvées par le Conseil du Trésor et précisent les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux universités ainsi que les diverses allocations qui la composent et les règles de leur attribution. Si elles sont émises en temps opportun, les universités peuvent les utiliser pour produire leur budget révisé.

Pour l'année universitaire 2012-2013, les règles budgétaires n'ont pas encore été fournies aux universités, plus de huit mois après le début de l'année financière. Elles doivent notamment confirmer la coupure de 124,3 millions de dollars imposée aux universités pour l'année en cours.

### **d) Budget révisé**

Les établissements du réseau de l'Université du Québec produisent chaque automne un budget de fonctionnement révisé en fonction des plus récentes données fournies par le gouvernement et de la progression réelle de leurs revenus et dépenses pour l'année en cours. Ces budgets révisés sont également établis par la direction de chaque établissement puis adoptés par son conseil d'administration.

C'est en décembre 2012 que le gouvernement a informé les universités de coupures budgétaires importantes à appliquer à l'année 2012-2013, alors que la vaste majorité d'entre elles avaient déjà adopté leurs budgets révisés.

### **e) Calculs définitifs**

Le gouvernement publie, une fois l'année universitaire terminée, une révision des règles budgétaires, notamment pour tenir compte des allocations particulières accordées ou changées après leur diffusion. Le document *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités* comprend donc la répartition finale des subventions de fonctionnement de l'année écoulée et les explications des modifications par rapport aux règles budgétaires.

L'information reçue dans les calculs définitifs, qui doivent être approuvés par le Conseil du Trésor, permet aux universités de produire leurs états financiers annuels et de procéder à la reddition de comptes financière exigée par le gouvernement. Les calculs définitifs pour l'année 2011-2012 ont été fournis aux universités en août 2012, soit trois mois après la fin de leur année financière, ce qui était exceptionnellement rapide puisque ceux des années antérieures n'ont pas été publiés avant janvier de l'année subséquente.

## 4.2 Reddition de comptes financière

En vertu de sa loi constitutive, l'Université du Québec doit transmettre ses états financiers au ministre responsable dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque exercice financier. Il s'agit toutefois d'un objectif difficile à atteindre puisque la production des états financiers des établissements du réseau doit attendre la publication des calculs définitifs du gouvernement et qu'une opération subséquente de consolidation des états financiers de tous les établissements est nécessaire, ce qui exige un travail de plusieurs semaines.

### a) Subvention conditionnelle à l'équilibre financier

La subvention gouvernementale de fonctionnement des universités est attribuée par versements étalés sur toute l'année financière. Une portion de 12 % de cette subvention est toutefois retenue par le gouvernement et son octroi est conditionnel à l'atteinte de l'équilibre financier.

Cette subvention conditionnelle est accordée sur la présentation de résultats d'opération de fin d'année équilibrés. Dans le cas où une année se solde par un déficit, l'université doit fournir un plan de retour à l'équilibre budgétaire qui doit être approuvé par le ministre responsable afin que sa subvention conditionnelle puisse être libérée.

Depuis la réforme comptable (*voir section 3.1*), le gouvernement considère la valeur de certains engagements futurs pour établir si une université atteint l'équilibre financier. Les universités doivent en effet inclure la valeur des variations annuelles des banques de vacances, de congés pour maladie et de temps supplémentaire dans la déclaration de leur situation financière en fin d'année.

La retenue d'une part importante de sa subvention dans un contexte budgétaire déjà difficile place les universités dans une position délicate. En effet, elles doivent alors combler la portion manquante de leur subvention de fonctionnement par un emprunt. Les frais d'intérêts viennent alors alourdir leurs difficultés financières jusqu'à ce que leur plan de retour à l'équilibre budgétaire soit approuvé par le gouvernement, ce qui peut prendre plusieurs mois.

### b) États financiers et rapport SIFU

Les états financiers des universités sont produits à la suite de la publication des calculs définitifs conformément aux principes comptables généralement reconnus (*voir section 3.1*).

Le gouvernement exige également des universités qu'elles produisent un rapport financier sous une autre forme : il s'agit du rapport du *Système d'information financière des universités* (SIFU). Ce rapport, transmis de façon électronique, permet au gouvernement de disposer d'une vaste base de données sur les finances des universités québécoises.

Les établissements de l'Université du Québec, mais pas les autres universités québécoises, ont été inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec à compter du 31 mars 2007. Ce faisant, leurs surplus et déficits accumulés sont comptabilisés dans les Comptes publics publiés annuellement par le ministère des Finances et faisant état de la situation budgétaire et financière du gouvernement du Québec.

L'intégration de l'Université du Québec et de ses établissements dans le périmètre comptable crée une pression accrue sur leurs administrations respectives, qui doivent faire face à des exigences de reddition de comptes additionnelles, le tout dans un contexte de restriction des dépenses administratives imposé par la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014*. En plus de produire des états financiers supplémentaires pour se conformer aux normes comptables applicables au secteur public, les établissements du réseau de l'Université du Québec devront produire prochainement des états financiers trimestriels, à la demande du contrôleur des finances du gouvernement.

L'intégration de l'Université du Québec dans le périmètre comptable gouvernemental a créé deux classes d'universités au Québec. Or, dans le système universitaire québécois, des lois, politiques et règles qui encadrent les universités et définissent leur financement s'appliquent sans distinction à toutes les universités québécoises.

### **c) Vérification de l'information financière**

En raison de leur intégration au périmètre comptable gouvernemental, tous les établissements du réseau de l'Université du Québec sont soumis à la Loi sur le Vérificateur général du Québec, qui peut se donner le mandat d'auditer leurs états financiers. Il peut également y effectuer des procédures d'audit particulières, comme la vérification du processus d'octroi des contrats. Lorsque le Vérificateur général ne s'en charge pas, les états financiers sont audités par un auditeur indépendant mandaté pour agir à cet effet par chacun des conseils d'administration.

Pour les années financières 2010-2011 et 2011-2012, le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). À la suite de ses travaux, il a émis des rapports sans réserve, confirmant que l'établissement se conforme aux normes s'appliquant à la production de l'information financière le concernant.

Les états financiers audités des établissements du réseau sont agglomérés pour produire les états financiers consolidés de l'Université du Québec, lesquels sont aussi examinés par un auditeur indépendant. Le Vérificateur général du Québec porte un jugement sur le travail de l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de l'Université du Québec et peut lui demander d'effectuer des procédures d'audit spécifiques avant d'approuver leur intégration aux Comptes publics du gouvernement. La conformité de l'information financière produite par le réseau de l'Université du Québec est ainsi corroborée à de multiples niveaux.



#### d) Virements interfonds

Tel que le prévoit le document gouvernemental intitulé *Cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du rapport financier annuel*, les universités appliquent une comptabilité par fonds. Les principaux fonds qu'on retrouve dans la comptabilité universitaire sont les suivants :

- Le fonds de fonctionnement : où sont comptabilisées les opérations relatives au fonctionnement de l'université. Les surplus et les déficits du fonds de fonctionnement sont influencés par la valeur des engagements futurs comptabilisés en vertu des principes comptables généralement reconnus ;
- Le fonds avec restrictions : où sont comptabilisés les opérations relatives aux subventions de recherche et autres montants qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins spécifiques. Les universités ne sont que les fiduciaires des fonds avec restrictions, qui ne peuvent être utilisés pour leur fonctionnement. Le fonds avec restrictions est généralement équilibré. Il ne peut toutefois être déficitaire.
- Le fonds de dotation ou fonds de développement : où sont comptabilisées les opérations relatives aux montants obtenus à titre de dons ou de legs provenant de particuliers ou d'organisations. Comme les montants reçus à titre de dons sont généralement capitalisés, le fonds de dotation comprend toujours des surplus ;
- Le fonds des immobilisations : où sont comptabilisées les opérations relatives aux dépenses en immobilisations et aux biens capitalisables en vertu de la *Politique de capitalisation des immobilisations pour les établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux*. Les surplus du fonds des immobilisations ne peuvent être utilisés pour soutenir le fonctionnement de l'université.

Les surplus du fonds des immobilisations peuvent notamment être attribués à l'application des règles comptables. Par exemple, l'amortissement ne s'applique pas aux terrains, dont le coût d'acquisition constitue un surplus au fonds des immobilisations lorsqu'il a été entièrement payé. Des surplus peuvent également apparaître ponctuellement en raison du décalage dans la comptabilisation de l'amortissement et du remboursement des emprunts relatifs aux immeubles.

Dans ce type de comptabilité, les virements interfonds consistent à transférer une somme ou un solde (actif ou passif) d'un fonds vers un autre. En vertu du *Cahier des définitions*, certains virements sont permis, d'autres expressément interdits ou encore permis à certaines conditions seulement. Tous les virements interfonds doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'université.

Parmi les virements interfonds, certains sont obligatoires pour présenter au fonds des immobilisations les biens capitalisables financés par le fonds de fonctionnement ou par le fonds avec restrictions. Il s'agit d'actifs matériels (de nature meuble ou immeuble) ou informationnels (comme les logiciels) d'une durée de vie utile supérieure à un an.

Par exemple, dans sa subvention de fonctionnement aux universités, le gouvernement accorde des montants pour des dépenses relatives au mobilier, aux appareils et à l'outillage ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication (dans l'enveloppe normée *Terrains et bâtiments, voir section 1.2 a) i*. ou encore au soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques

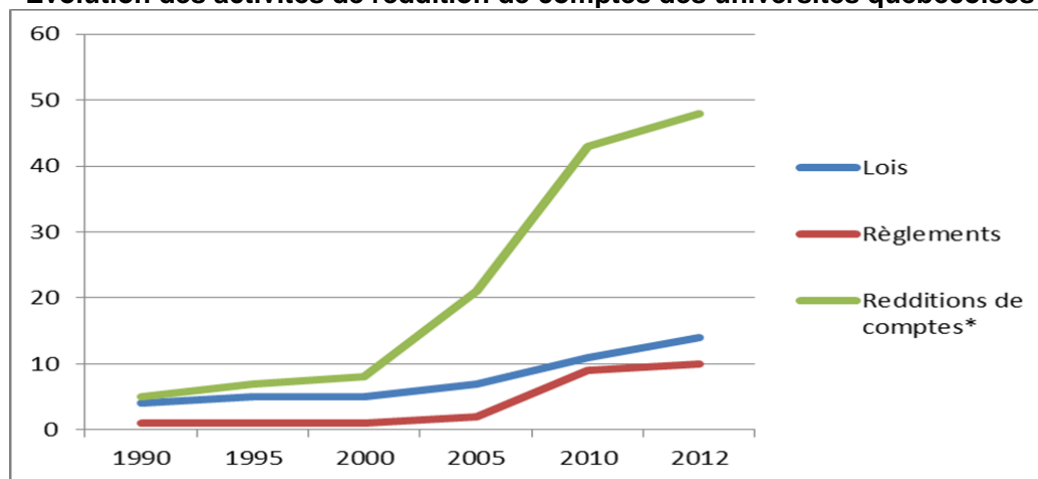
pour les étudiants, voir section 1.2 a) ii.). La majorité des acquisitions effectuées avec ces montants sont capitalisables. Elles sont donc comptabilisées dans le fonds des immobilisations, après virement du fonds de fonctionnement.

### e) Reddition de compte : tendances et impacts

Les établissements universitaires québécois sont soumis à de très nombreuses redditions de comptes, encadrées sur le plan légal et réglementaire. À ces redditions de comptes, qui s'appliquent à tous, s'ajoute la *Loi sur l'Université du Québec*, pour les établissements du réseau de l'Université du Québec. Cette dernière impose des éléments de reddition de comptes supplémentaires en matière budgétaire et financière et encadre par ailleurs la rémunération des dirigeants des établissements et la composition de leurs conseils d'administration.

Le nombre de lois et de règlements encadrant l'action des universités par des redditions de comptes de même que les objets sur lesquels ils portent se sont multipliés à grande vitesse au cours des 10 dernières années. Malgré tout, pendant cette période, la masse salariale du personnel de direction et de gérance des établissements du réseau de l'Université du Québec n'a pas progressé de façon notable.

**Graphique 6**  
**Évolution des activités de reddition de comptes des universités québécoises**



Source : Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche, Université du Québec

Aux fins de production du graphique précédent, on entend par reddition de comptes toute action exigeant la transmission d'informations (rapports, données, lettres d'entente, prévisions budgétaires, demandes d'approbation, etc.) à des fins d'approbation, de vérification ou de comparution. Ces données ont été compilées à partir d'une recension complète des redditions de comptes auxquelles font face les établissements du réseau de l'Université du Québec.

Les nombreuses redditions de comptes ont exigé, au fil des ans, des ressources administratives supplémentaires. Malheureusement, les établissements du réseau ne sont pas en mesure de valider la portée des rapports fournis au gouvernement. Une réflexion sur la pertinence de l'ensemble de ces redditions de comptes devrait être entreprise en vue d'une rationalisation et d'une utilisation plus stratégique de ces informations, tant pour le gouvernement que pour les universités.